

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 17 juillet à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 10 juillet 2020

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine
COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse –DEVAUX Françoise -
DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine –MONCORGER Didier - PIQUET David.

Absents excusés : MIGNERY Patricia
HILAIRE Sylvie
PELISSON Gérard

Secrétaire de séance : BILLAUD Bernadette

Mme DEVAUX Françoise arrive à 19H25.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le dernier compte rendu. Aucune observation. Le compte rendu du 08 juillet 2020 est validé.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour et passe au premier point.

1) Délibération pour le versement d'une gratification aux stagiaires :

M. le maire propose au conseil municipal de reconduire comme tous les ans la gratification accordée aux stagiaires lorsqu'ils viennent dans les différents services de la mairie. On leur versait une gratification de 50 € / semaine de présence.

Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse si on tient compte du sérieux du jeune.

M. le maire lui répond que oui. Il indique au conseil que la priorité est donnée aux jeunes de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal est favorable au versement d'une gratification de 50 €/semaine de présence.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2) Délibération pour le versement d'une prime COVID au personnel communal :

M. le maire précise que cette question a été abordée en maire/adjoints.

Le plafond autorisé par la loi est de 1 000 €/par agent.

A Roannais Agglomération les élus ont fait le choix de verser 26€/journée travaillée.

M. Moncorger demande s'il y a eu un réel surcroît de travail.

M. le Maire lui répond que oui. : ménage supplémentaire, installation des salles de classes de la cantine afin de respecter les distances, aucun personnel n'a fait valoir son droit de retrait.

Pour M. BRUN c'est un soutien à la population.

Pour Mme CASTIER cela fait partie de la continuité du service public donc travail valorisé.

Pour M. ARBONA JOY, c'est une bonne chose sur le principe : récompenser les gens qui ont travaillé.

Délibération proposée :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint-Alban-les-Eaux qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- La prime sera versée avec les salaires de juillet
- Le montant de la prime sera calculée par rapport au nombre de jours de présence entre la période du 18 mars et du 02 juin.
- Il sera attribué un montant de 25 €/par jour de présence

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délégation de signature pour la vente PONCET :

M. le maire rappelle l'historique du dossier.

Un accord entre la commune et M. Poncet a été trouvé.

M. Combe explique qu'il faut réaliser des travaux de remblaiement de la cave, déplacer le compteur d'eau. Dès que l'acte notarié sera signé, la commune réalisera ces travaux. L'entreprise Delaire fera les travaux de maçonnerie et c'est Roannaise de l'Eau qui déplacera le compteur.

Délibération :

Mme DEVAUX arrive à 19H25.

Monsieur le Maire indique au conseil, qu'un acte notarié est en cours d'élaboration chez Maître MERLE concernant le dossier PONCET.

M. le maire, pour des raisons pratiques, demande au conseil de l'autoriser à déléguer la signature de cet acte à M. Marcel COMBE, adjoint au maire en charge des bâtiments et de la voirie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. Marcel COMBE à signer l'acte notarié concernant le dossier PONCET.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Convention restauration scolaire :

M. Piquet explique au conseil municipal le fonctionnement de la cantine.

Le nombre de repas pris se calcule sur la période du 1/09 au 31/08 de l'année suivante (année scolaire).

Le reste à charge pour les familles est de 3€/repas.

Les repas sont validés par une diététicienne qui travaille pour le compte de l'EHPAD. Tous repas commandé est facturé sauf sur justificatif médical. Depuis la mise en place de cette nouvelle règle, l'écart entre les repas commandés et servis est quasi nul.

A la rentrée le personnel de cantine devra porter sa tenue professionnelle (blouse et pantalon).

Délibération :

Monsieur le Maire indique au conseil que la convention qui liait la commune et l'Association « Les Gens d'Ici » arrive à son terme.

Il faut donc faire un avenant à la convention initiale (signée le 17/12/2015).

Cette convention fixe les règles de fonctionnement des deux parties.

Le repas est facturé, par l'Ehpad à la commune, sur la base du nombre de repas consommés, à savoir :

- Jusqu'à 5 999 repas par an : 4.91€ / repas
- Entre 6 000 et 6 999 repas/an : 4.78€ /repas
- Au-delà de 6 999 repas/an : 4.65€ / repas.

Ces prix sont mis à jour pour l'année 2020-2021 en appliquant une inflation de 0.9 % à l'année (taux connu au 16/07/2020).

Il est appliqué un tarif « prestation vaisselle » pour 0.32 €/ repas.

Le calcul du nombre de repas se décompte entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la convention et autorise le Maire à la signer.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Convention entre la commune de Renaison et la commune de St Alban-les-Eaux pour l'utilisation d'un broyeur :

M. COMBE Marcel donne lecture de la convention au conseil.

Ce sont les agents communaux qui broient les déchets verts de la commune. Utilisation estimée à deux fois dans l'année.

Ce broyeur est réservé aux communes uniquement. Pas possible de l'utiliser pour des particuliers.

Mme CASTIER demande si d'autres équipements sont mutualisés.

M. le maire lui indique que oui comme les matériels prêtés aux associations lors de manifestation, la formation des agents.

Dans le cadre de sa démarche zéro déchet zéro gaspillage, Roannais Agglomération s'est engagé à mettre en œuvre des actions afin de réduire les déchets de son territoire.

Les déchets verts ont été identifiés comme un gisement important avec un fort potentiel d'évitement. Le tonnage de déchets verts collecté en 2018 s'élève à 6200 tonnes. Certaines communes de l'agglomération apportent leurs déchets verts en déchèteries.

Dans cette optique, l'intercommunalité a pour objectifs environnemental et économique de réduire la production de déchets verts en développant le broyage sur le territoire en mettant en place une action à destination des communes.

Celle-ci consiste à l'achat de 3 broyeurs identiques pour 3 groupements de communes identifiés :

- Groupement Nord : Saint Germain Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, La Pacaudière, Saint Haon le Vieux, Saint Romain la Motte.
- Groupement Centre : Renaison, Saint Jean Saint Maurice, Saint Alban Les Eaux, Ouches, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains.
- Groupement Est : Perreux, Roanne, Saint Vincent de Boisset.

Afin de faciliter la gestion de ces biens, Roannais Agglomération a décidé d'un commun accord avec les communes sus nommées, de céder gracieusement les broyeurs aux communes suivantes :

- Pour le groupement Nord : la commune de St Germain Lespinasse
- Pour le groupement Centre : la commune de Renaison
- Pour le Groupement Est : la commune de Perreux

Les communes propriétaires devront prendre en charge l'équipement et le mettre à disposition des communes membres de leur groupement selon les modalités définies dans une convention de partenariat.

Les communes utilisatrices devront impérativement contacter la commune propriétaire pour réserver le matériel sous réserve de sa disponibilité.

La mise à disposition du broyeur à une commune utilisatrice entraîne de fait la réalisation d'un état des lieux initial.

Un état des lieux contradictoire s'effectuera à chaque restitution du matériel.

La commune utilisatrice devra impérativement récupérer et restituer le broyeur en la présence de la commune propriétaire et dans ses locaux.

Chaque commune utilisatrice assumera seule la charge de transport du matériel

Coût d'utilisation on peut estimer 7 € par heure (pour une utilisation annuelle de 200h).

Chaque mise à disposition du matériel donnera lieu à une facturation forfaitaire de 35 € couvrant les frais de dépôt, de réception, et d'état des lieux du matériel

Le carburant est à la charge de chaque commune utilisatrice. Chaque commune utilisatrice doit impérativement effectuer le plein du carburant avant restitution du matériel à la commune propriétaire. A défaut, le montant de la facture annuelle sera majoré du coût du plein de carburant qui n'a pas été fait.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention avec la commune de Renaison.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un espace musculation :

M. le maire laisse la parole à Mme Durantet qui est en charge de ce projet.

Il s'agit de répondre à une demande des jeunes de la commune.

Il s'agit d'un espace qui fera 50 m². C'est un assemblage de barres de tractions. Il sera installé derrière le City stade.

Deux entreprises ont été sollicitées pour faire un devis. Le coût total serait d'environ 8000 € HT sachant que le terrassement sera réalisé par les employés communaux.

Les devis ne sont pas tous arrivés. Le choix de l'entreprise sera fait dès que les devis seront arrivés en mairie.

Sur le principe, le conseil municipal est favorable à l'unanimité des membres présents.

7) Vote des subventions

Monsieur le maire propose au conseil de voter les subventions suivantes :

CCAS	6 000,00
ADAPEI	500,00
CENTRE LEON BERARD	200,00
France ALZHEIMER	100,00
LES QUATRE A	100,00
MFR LES ATHIAUDS	90,00
AECHE DE NOË	499,00
SPA	399,20
LES AMIS DE ST ALBAN Association	2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE Association	300,00
JOLIE CHOEUR Association	2 000,00
CLUB OMNISPORTS ROANNAIS	300,00
BTP CFA LOIRE	90,00
MFR EYSIN-PINET	90,00
MAMOUR DES EAUX-MAM	735,00
LES 4 L	300,00
E.H.P.A.D LES GENS D'ICI	6 000,00
PEREY Yves	150,00

M. MONCORGER et Mme DEPAUX-BRON ne participent pas aux débats.

Pour : 12 Abstention : 1 (PELISSON Gérard) Contre : 0

M. le maire explique au conseil municipal qu'il n'est pas versé de subvention aux associations sportives car la commune les soutient tout au long de l'année : mise à disposition de locaux, paiement des charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage).

8) Vote du budget communal :

Mme Devaux, en charge des finances présentent les budgets. Elle précise que le budget de la commune a été établi sans prendre en compte les subventions sollicitées.

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes de fonctionnement pour : 1 303 553.13 €

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes d'investissement pour : 1 377 261.48 €

Approbation à l'unanimité

1) Vote du budget primitif lotissement.

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes de fonctionnement pour : 66 591.26 €

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes d'investissement pour : 71 239.12 €

Approbation à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.